

## **Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 15 mars 2021, le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le règlement numéro 21-525 intitulé : **Règlement 21-525 décrétant une dépense de 902 000\$ et un emprunt de 902 000\$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques (règlement numéro 21-528)** décrétant un emprunt de 902 000 \$
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander à ce que le présent règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Pour ce faire, cette demande doit être transmise par écrit et contenir les éléments suivants : le numéro et/ou titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les noms, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

La demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 15 avril 2021, au bureau de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, situé au 3541, boulevard Laurier, Sainte-Marie-Madeleine ou à l'adresse de courriel suivante : [dg@stemariemadeleine.qc.ca](mailto:dg@stemariemadeleine.qc.ca).
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 21-525 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 18. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 21-525 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 8 h 30 le 16 avril 2021, au bureau municipal de Sainte-Marie-Madeleine situé au 3541

boulevard Laurier, Sainte-Marie-Madeleine, J0H 1S0 ainsi que sur le site Web.

6. Le règlement peut être consulté en ligne sur le site Web de la Municipalité dans la section *Données ouvertes*; il peut être également envoyé à toute personne en soumettant la demande.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Être présent sur la liste nommée *Les personnes visées par ledit programme* de l'annexe II du règlement 21-525 (annexe C du règlement 21-528);
8. Toute personne qui, le 15 mars 2021 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette

procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 mars 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en communiquant avec la Municipalité :

3541 boulevard Laurier  
Sainte-Marie-Madeleine, Québec, J0H 1S0  
Téléphone : 450-795-6262 Télécopieur : 450 795-3180  
Courriel : [dg@stemariemadeleine.qc.ca](mailto:dg@stemariemadeleine.qc.ca)  
<https://sainte-marie-madeleine.ca/>

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, ce 31<sup>e</sup> jour de mars 2021.



Michel Morneau urb. OMA  
Directeur général

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Michel Morneau, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 31 mars 2021 aux deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31 mars 2021.



Michel Morneau urb. OMA  
Directeur général